

## Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 17h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

### Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.

Cécile REGRAIN, Philippe COUSIN, Adjoint.

Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Elodie PHILIPPON, Conseillères.

Jean-Jacques LANDUYT, Pascal LECOURT, Geoffrey TOURNY, Conseillers.

### Excusé :

Gilles CHANTRIER (pouvoir à P. IGORRA)

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès verbal de la séance précédente

SDE 18 Remplacement de lanternes Rue du Paradis- Plan de Financement DCM 202605

Vente de parcelles communales DCM 202606

\*\*\*\*\*

### Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

\*\*\*\*\*

### SDE 18 Remplacement de lanternes Rue du Paradis- Plan de Financement DCM 202605

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu du SDE 18 le plan de financement prévisionnel correspondant au remplacement de deux lampes rue du Paradis, lampes non remplacées par omission lors du changement de lanternes énergivores au profit de lampes LED en vue d'économie d'énergie. Il propose donc le plan de financement suivant :

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public	88,67 €	180,67 €
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)	0,00 €	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	92,00 €	

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage		0,00 €	513,02 €
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		176,41 €	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		336,61 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		0,00 €	
MATERIEL	LANTERNES VENCE DE CHEZ RAGNI – 12 LEDS – 27W	2	964,00 €	1 641,00 €
	CROSSES ORION DE CHEZ RAGNI – SAILIE 0.8M	2	677,00 €	
	Mât .....		0,00 €	
	Horloge .....		0,00 €	
Total HT .....				2 334,69 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%) .....				1 634,28 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (30%) .....				700,41 €

Après étude du devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De financer une partie des coûts d'investissement suivant le plan de financement prévisionnel soit 700€41 qui seront inscrits au budget 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et conventions en ce sens.

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

\*\*\*\*\*

### Vente de parcelles communales DCM 202606

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été convoqué par un géomètre expert à une rencontre contradictoire dans le chemin rural route de Meillant, afin de définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes avec les riverains, puisque la présence de bornes n'était plus avérée.

A l'issue de cette rencontre, un procès verbal de bornage et de reconnaissance de limites a été établi entre la commune, les consorts MIKIJOVIEZ, et Mr Mme Sarah et Angélito MOUCHE. Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à plusieurs ventes ou échanges de parcelles entre les différents partis.

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications de Mr le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de désaffecter le chemin rural qui a cessé d'être utilisé par le public et qui ne dessert que les propriétés de Mr Mme MOUCHE et les consorts MIKIJOVIEZ pour ce qui concerne les nouvelles parcelles ZH208 et ZK39.
- Décide de vendre les parcelles cadastrées ZH208 et ZK39, d'une contenance de 32ca et 26ca, à Mme Sarah MOUCHE et Mr Angélito MOUCHE, domiciliés 15 route de Meillant, 18190 UZAY LE VENON.
- Fixe le prix de vente de ces parcelles à 2€ le m<sup>2</sup>.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien ce dossier.
- Charge l'étude de SCP Prévost-Foret-Dodelin et Saint-Mezard, 35 rue de Tivoli 18190 CHATEAUNEUF de réaliser l'acte de vente.

**Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

